

Séance du 22 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle communale de la mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du dix-huit du mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : **M. DUPEY Frédéric, Maire** – **M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint** - **Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe**, - **Mme RAVION Anita** - **Mme ROY Isabelle** – **Mme ROY BOUTELOUP Cécile** - **M. MESNARD Olivier** - **M. RONDINEAU Christian** – **Mme THOMMEREL Marine** – **M. GUILLOT Frédéric**

ABSENTS EXCUSES : **M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint** - **Mme CHEUVRY Michèle** - **M. MARTIN Julien**

ABSENTS : **M. SAUVAGE Jean-Baptiste** - **Mme MARTINS Inès**

POUVOIRS : **M. MARTIN Julien** à **M. DUPEY Frédéric, Maire**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe**



En préambule, M. le Maire souhaite remercier les élus et villeperdusiens qui ont pu se rendre disponible ce jour pour venir à la rencontre du député Henri ALFANDARI. Ce fut une journée enrichissante avec une visite sur le site du jardin partagé auprès de Clément d'ARGENT, président de l'association « Le jardin de demain ... avec les arbres d'hier » ; fut abordé un projet de jardin d'expérimentation avec la récupération des eaux usées de la station d'épuration entre autres. S'en est suivi un déjeuner chez notre restaurateur émérite au « TOURNEBRIDE ». Puis, M. le Député a rencontré nos boulanger avant de recevoir plusieurs agriculteurs de la commune pour évoquer les expériences et difficultés de chacun au plus proche de la réalité de terrain. Vincent LOUAULT s'est joint à la rencontre des élus communaux en fin de journée. M. le Maire rappelle que ces discussions sont importantes, députés et sénateurs étant nos porte-paroles au Parlement.

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

II INTERCOMMUNALITE

A. Point transfert de compétence police de la publicité : M. le Maire rappelle que fin 2023, la loi (loi du 29/12/2023 Climats et Résilience art. 250) obligeait les communes de moins de 3500 habitants à transférer la compétence de la police de la publicité au président de l'EPCI. Or, le Conseil Constitutionnel a retoqué cette décision et cette compétence reste donc communale.

B. Point forage eau potable centre bourg : M. le Maire rappelle aux élus que le forage d'exploration n°3 du centre bourg est resté comme tel pour l'exploitation, ce qui l'a fragilisé. Les travaux d'interconnexion avec Thilouze étant achevés, Touraine Vallée de l'Indre, compétente sur l'eau potable, va pouvoir engager de nouveaux travaux, à savoir combler le forage n°1 vers le château d'eau qui n'est plus exploité, combler le forage n°3 une fois que le nouveau forage, qui se situera derrière le château d'eau, sera réalisé. Pendant les travaux, la commune sera alimentée par les interconnexions avec les autres communes ; les riverains aux travaux seront prévenus par courrier par Touraine Vallée de l'Indre.

C. Passerelle et Appel à Projet Touristique : Anita RAVION informe les élus que parallèlement à la création du nouveau sentier de randonnée, une passerelle va être installée pour permettre de rejoindre le jardin partagé. Aussi, dans le cadre de l'Appel à Projet Touristique proposé par Touraine Vallée de l'Indre, les élus décident, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, de déposer un dossier pour solliciter le fonds de concours de la communauté de communes qui serait de 50 % du reste à charge pour un coût estimé à 2000 €.

DE_2024_005 Intercommunalité et fonds de concours appel à projets touristiques

III AFFAIRES SOCLAIRE ET PERISCOLAIRES

A. Transport CM2 vers le collège pour la journée découverte : Xavier GAUTHIER rappelle aux élus que chaque année, les élèves de CM2 vont visiter le collège de Montbazon. Le collège a, cette année, sollicité la commune pour le financement du transport des élèves. En effet, à la suite d'un audit financier, il s'est avéré que cette charge ne devait pas incomber au collège. Le coût 2023 s'élevait à 215 € ; les élus décident de prendre en charge cette dépense en la faisant apparaître chaque année sur le budget scolaire qui est proposé à l'équipe enseignante.

IV PERSONNEL COMMUNAL

A. Médecine prévention et suspension cotisation : Xavier GAUTHIER informe les élus, que le Centre de Gestion 37 fait face à une pénurie de médecins du travail et ne peut donc plus proposer depuis 2 ans les visites médicales de travail obligatoires. Aussi, le CDG37 propose une modification de la convention de médecine préventive ainsi que de la proratisation de la cotisation afférente à compter du 1^{er} mars 2024.

B. Point personnel communal : Xavier GAUTHIER fait un point sur les mouvements de personnel à venir. Un agent avec fonction d'ATSEM revient de congé maternité au 2 avril prochain. Un agent avec fonction d'ATSEM demande une mise en disponibilité à compter du 1^{er} avril prochain. L'agent qui exerce le remplacement de congé maternité se verra proposer un poste pérenne de fonction d'ATSEM à 20/35^e. Un agent a donc été recruté pour renfort en « remplacement » de l'agent en disponibilité

C. Crédit poste adjoint technique territorial à 20/35^e : Xavier GAUTHIER propose, au vu des mouvements de personnel, de créer un poste d'adjoint technique territorial avec fonction d'ATSEM à hauteur de 20/35^e pour conforter l'organisation de ce service et au vu des effectifs des enfants en école maternelle qui sont constants voire en hausse. Un poste pour accroissement d'activité avait été créé sur cette base mais ces missions deviennent pérennes et conduisent donc à la création d'un poste. Les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, actent de ce besoin et acceptent de créer ce poste

DE_2024_006 Personnel communal et création poste adjoint technique territorial

D. Crédit poste adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à 32/35^e : Xavier GAUTHIER propose, au vu des mouvements de personnel, de créer un poste d'adjoint technique territorial avec fonction d'ATSEM à hauteur de 32/35^e pour renfort de l'organisation de ce service et au vu des effectifs des enfants en école maternelle qui sont constants voire en hausse. Un poste pour accroissement d'activité est donc créé sur cette base. Les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, actent de ce besoin et acceptent de créer ce poste temporaire pour 12 mois.

DE_2024_007 Personnel communal et création poste adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

E. Crédit de poste adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour avancement de grade : Xavier GAUTHIER propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial

principal de 2^{ème} classe à hauteur de 35/35^e à compter du 1^{er} novembre 2024 pour répondre à un avancement de grade d'un adjoint en poste.

DE_2024_008 Personnel communal et création poste adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

F. Crédit de poste adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour avancement de grade : Xavier GAUTHIER propose de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à hauteur de 35/35^e à compter du 1^{er} avril 2024 pour répondre à un avancement de grade d'un adjoint en poste.

DE_2024_009 Personnel communal et création poste adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

G. Tableau des effectifs : Xavier GAUTHIER indique aux élus qu'il convient, compte-tenu des décisions de créations de poste précédemment étudiées de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

DE_2024_010 Personnel communal et tableau des effectifs

V BUDGET-FINANCES

A. Avenant convention Fourrière Animale 37 : M. le Maire rappelle aux élus qu'une convention de récupération des animaux errants a été signée avec Fourrière Animale 37 en 2016, et précise qu'il a signé un avenant actualisant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024.

B. Récapitulatif annuel des indemnités des élus : M. le Maire explique que la loi « Engagement et proximité » a imposé quelques documents supplémentaires à établir notamment par souci de transparence. Ainsi, il est nécessaire en amont du vote du budget communal de présenter au conseil municipal un récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus. Après présentation, les élus prennent acte de cet état récapitulatif.

DE_2024_011 Etat récapitulatif des indemnités des élus

C. Compte Financier Unique 2023 : M. le Maire rappelle que dans le cadre de la nomenclature comptable M57 pour laquelle la commune s'est portée pilote, le compte administratif et le compte de gestion sont fusionnés pour constituer un seul et même document intitulé Compte Financier Unique. Compte-tenu des délais impartis pour la transmission du CFU par l'ordonnateur et le visa définitif de la DDFIP 37 qui est de 10 jours, au vu des dernières modifications apportées, ce délai ne peut être respecté à la date de ce soir. Le CFU fera donc l'objet d'un vote lors du prochain conseil municipal.

D. Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2023 : M. le Maire informe les élus que compte-tenu du CFU qui ne peut être approuvé ce soir, l'affectation des résultats fera également l'objet d'un vote lors du prochain conseil municipal.

E. Vote des taux des impôts locaux 2024 + taxe habitation résidences secondaires : M. le Maire rappelle les taux votés en 2023 et stipule que les bases fiscales déterminées par l'Etat pour 2024 intègrent une hausse de 3.9 %. M. le Maire rappelle que les taux de la commune sont plutôt bas par rapport aux autres communes du département. Il propose une augmentation de 5 % pour 2024 préférant une augmentation faible chaque année plutôt qu'une hausse plus importante supportée sur une année. Xavier GAUTHIER demande si la Communauté de Communes modifie ses taux également afin d'analyser la hausse globale supportée par les administrés. M. le Maire informe que Touraine Vallée de l'Indre n'a pas souhaité

modifier ses taux pour 2024. Après délibération, les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés acceptent de retenir les taux proposés ci-dessus.

DE_2024_012 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

F. Fongibilité des crédits : La nouvelle nomenclature comptable, permet, sur décision du conseil municipal d'autoriser M. le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre tant en fonctionnement hormis les dépenses liées au personnel qu'en investissement et à hauteur de 7,5 % au sein du budget primitif 2024. Les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, acceptent de donner cette autorisation dans ces conditions.

DE_2024_013 Fongibilité des crédits

G. Vote du budget : le Maire présente l'état de la dette de la commune qui n'appelle pas de questions particulières ; toutefois, une discussion sur le projet d'aménagement de la Godinière s'ouvre car ce projet générera la contractualisation d'un prêt qui s'ajoutera alors au présent état. Ce document et les propositions budgétaires présentées par la commission finances ont été transmises aux élus en amont de la présente séance en date du 8 mars 2024. Ces propositions portant sur des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement, sont inhérentes à des projets en cours ou prévus. M. le Maire invite les adjoints en charge de certains projets d'investissement de prendre la parole pour étayer le choix de ces prévisions budgétaires avec notamment la première tranche des travaux d'aménagement de la Godinière, des pare-ballons et grillage sur la base de loisirs, l'achat d'un logiciel cimetière, l'achat d'une cabane dans la cour de la maternelle, l'étude d'ombrage de la cour d'école côté Godinière, le renouvellement de l'éclairage public... Après discussion, les élus restent prudents sur les projets envisagés qui sont tributaires des subventions potentielles nécessaires à leur financement.

Après présentation de ces propositions budgétaires, le budget 2024 est voté à l'unanimité des membres présents ou représentés, à main levée, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	828 493.36 €
Recettes	828 493.36 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	476 155.94 €
Recettes	476 155.94 €

DE_2024_014 Vote du budget

H. Contingent pompiers augmentation : M. le Maire informe les élus que le montant du contingent des sapeurs-pompiers augmenté de 4.9% passant de 14 178 € en 2023 à 14 873 € en 2024.

I. Subventions : Magali MORIN rend compte des décisions de la commission ad hoc et rappelle que les sollicitations nationales ne sont pas prises en compte faute d'interventions locales, qu'un principe de 25 € par élève intégré dans un établissement scolaire professionnel a été retenu. La demande de subvention émise par l'APE fera l'objet d'un entretien avec les membres de cette association. Après discussion, les subventions suivantes sont octroyées pour un montant global de 1525 € :

• Fonds Local Emploi Solidarité (1 agent suivi°)	100 €
• MFR Val de Manse – Noyant de Touraine (2 élèves)	50 €
• MFR Bourgueil (1 élève)	25 €
• MFR Azay le Rideau (2 élèves)	50 €
• Campus Métiers Artisanat (2 élèves)	50 €
• Ligue contre le cancer (obsèques parent Mme ROY/BOUTELOUP)	60 €
• Comité des œuvres Sociales TVI	890 €
• Amicale des Pompiers du Balzac à Thilouze	300 €

DE_2024_015 Subventions

J. Vibilisation chemins ruraux pour sentier randonnée et Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire 2024 : Anita RAVION rappelle le projet de sentier de randonnée sur la commune de Villeperdue inscrit dans le programme des 21 sentiers de randonnées de Touraine Vallée de l'Indre. Ce projet nécessite notamment de viabiliser des chemins situés sur la commune limitrophe de Thilouze. Parallèlement, une convention avec la commune de Thilouze a été établie pour définir la gestion de l'entretien de ces chemins. Après présentation du projet dont le coût global est estimé à 5740 €HT, les élus décident, l'unanimité des membres présents et/ou représentés de solliciter une subvention départementale au titre du FDADDT à hauteur de 50 %, soit 2870 €HT.

DE_2024_016 Vibilisation chemins ruraux pour sentier randonnée et FDADDT 2024

K. Village d'avenir et projet système chauffage bâtiments communaux : M. le Maire rappelle que l'Etat propose une aide tant financière que technique auprès des petites communes qui n'ont pas les ressources nécessaires pour faire aboutir certains projets. Aussi, lors d'une rencontre organisée par l'Association des Maires d'Indre et Loire avec M. le sous-préfet de Loches, M. André JOACHIM, M. le Maire avait évoqué aussi avec Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale et sous-préfète de Tours, ces difficultés. Ce programme « Village d'avenir » peut effectivement répondre aux attentes notamment en matière d'ingénierie et un « grappage » de communes géographiquement proches a été proposé. M. le Maire rappelle qu'un courrier à destination du sous-préfet de Loches a été adressé pour positionner la commune sur l'étude du remplacement des systèmes de chauffage au fioul principalement des bâtiments communaux en spécifiant le souhait de « grapper » avec Sainte-Catherine de Fierbois et Thilouze dans le cadre de ce programme « Village d'Avenir ». Villeperdue a été labellisée officiellement village d'avenir à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une aide en ingénierie portant sur le remplacement des systèmes de chauffage de ses bâtiments municipaux.

VI TRAVAUX COMMUNAUX

A. Point toiture gymnase : Ce bâtiment a fait l'objet d'une rénovation mais le constat d'infiltrations persistantes nécessite de changer les trappes de désenfumage. Une demande de devis est en cours.

B. Point city stade et aménagement jeux : M. le Maire précise que les intempéries actuelles ne permettent pas de finaliser ces travaux. Dès que la météo sera favorable, ces chantiers reprendront.

VII URBANISME

A. Nom de rue nouveau lotissement : M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal de décembre 2023, il avait invité les élus à réfléchir à un nom de rue pour le futur lotissement rue du Carroi du Vignau situé sur la parcelle cadastrée ZE n°125 dite « des Grands Champs ». L'allée des Grands Champs existant déjà sur la commune, les élus craignaient une confusion si on maintenait le nom de la parcelle. La proposition de « rue des tournesols » était alors avancée. Les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décident de donner ce nom à la rue qui constituera ce futur lotissement.

DE_2024_017 Crédation voirie et dénomination

B. Déclaration d'Intention d'Aliéner : Les élus décident de ne pas préempter sur les terrains cadastrés A n°459 – n°480 – n°479 et n°476.

C. Zones d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables – loi APER : M. le Maire rappelle les grandes lignes de la loi APER qui fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Il rappelle la constitution d'un groupe de travail sur le sujet lors du conseil municipal de novembre 2023 et rend compte de ses travaux. Il précise qu'une concertation publique a été menée du 15 au 22 mars 2024 via le site Internet et la page Facebook de la commune et qu'un dossier et registre de recueil des observations étaient disponibles en mairie. Après discussion, les élus, à l'unanimité des membres présents

et/ou représentés émettent un avis favorable aux zones d'accélération déterminées par la commission et valident la transmission de la cartographie ainsi arrêtée à M. le Sous-Préfet de Chinon, référent sur ce dossier

DE_2024_018 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables+annexe

VIII REUNIONS A VENIR

- **Dédicace Laetitia LE SAUX (autrice-illustratrice jeunesse)** **Vendredi 29 mars à 16h30 - bibliothèque**
- **Commission Qualité de Vie Solidarité et Actions Sociales ... et associations communales** **Jeudi 11 avril à 19h00 – stade**
- **Commission Qualité de Vie Solidarité et Actions Sociales** **Jeudi 18 avril à 19h00 – mairie**
- **Commission communication** **Mardi 14 mai à 18h00 – mairie et– 17 septembre – 19 novembre**
- **Commission contrôle listes électorales** **Vendredi 17 mai à 9h30 – mairie**
- **Conseil d'école** **Mardi 21 mai à 18h00 – école Godinière**
- **Prochains CM** **Vendredi 26 avril à 20h00 – mairie**
 - Lundi 27 mai à 19h00 – mairie**
 - Lundi 24 juin à 19h00 – mairie**
 - Lundi 26 août à 19h00 – mairie**
 - Vendredi 4 octobre à 20h00 – mairie**
 - Vendredi 15 novembre à 20h00 – mairie**
 - Lundi 9 décembre à 19h00 – mairie**
- **Elections européennes** **Dimanche 9 juin de 8h00 à 18h00- mairie**

IX QUESTIONS DIVERSES

- A. Bilan recensement 2023** : M. le Maire présente le chiffre de population retenu par l'INSEE qui est de 1103.
- B. Bilan Agence Postale Communale 2023** : M. le Maire présente le bilan de fréquentation de l'agence postale communale qui reste stable.
- C. Arrêté préfectoral approbation du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle** : M. le Maire informe les élus que le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2024.
- D. Toit terrasse boulangerie** : Olivier MESNARD rappelle que des écoulements émergeant du toit-terrasse de la boulangerie se déversent sur le mur du logement sis 3 rue du Vieux Bourg générant des salissures. Un point sera fait avec les adjoints techniques.
- E. Affaissement rue Dame Milon** : Olivier MESNARD rappelle qu'il avait signalé en octobre dernier un affaissement de la chaussée en traversée de route au niveau du 26 rue Dame Milon lié à des travaux de passage de réseaux alimentant les 3 nouvelles parcelles privées. Christian RONDINEAU répond qu'une reprise de chaussée devait être faite fin février et qu'il va relancer ce dossier.
- F. Pigeons sur toiture centre bourg** : M. le Maire rejoint le constat qu'avait fait Olivier MESNARD en mars 2023 sur l'accroissement de présence de pigeons en centre bourg.



DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre et Loire

Commune de VILLEPERDUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE_2024_005

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle communale de la mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du dix-huit du mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint - Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe, - Mme RAVION Anita - Mme ROY Isabelle – Mme ROY BOUTELOUP Cécile - M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian – Mme THOMMEREL Marine – M. GUILLOT Frédéric

ABSENTS EXCUSES : M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint - Mme CHEUVRY Michèle - M. MARTIN Julien

ABSENTS : M. SAUVAGE Jean-Baptiste - Mme MARTINS Inès

POUVOIRS : M. MARTIN Julien à M. DUPEY Frédéric, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe

Nombre : * de conseillers en exercice : 15 * de conseillers présents : 10
* de pouvoirs : 1 * de votants : 11

OBJET : Intercommunalité et fonds de concours appel à projets touristiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le règlement d'appel à projets touristiques communaux 2024 approuvé par le bureau communautaire de Touraine Vallée de l'Indre dans le cadre de la compétence « tourisme »,

Considérant le projet de sentier de randonnée en cours sur la commune dans le cadre de la refonte des sentiers de randonnées pédestres du territoire intercommunal,

Considérant le centre d'intérêt touristique qu'offre le jardin partagé initié par l'association « Le jardin de demain... avec les arbres d'hier » à proximité du nouveau sentier de randonnée pédestre,

Considérant la nécessité d'apposer une passerelle pour permettre l'accès à ce centre d'intérêt,

M. le Maire propose de déposer une demande de fonds de concours dans le cadre de l'appel à projets touristiques auprès de Touraine Vallée de l'Indre pour ces travaux estimés à 2000 €,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **DECIDE** de demander un **fonds de concours** à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre dans le cadre du programme **appel à projets touristiques** en vue de participer au financement des travaux d'installation d'une passerelle jouxtant le sentier de randonnée pédestre au jardin partagé, à hauteur de 1000 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

DE_2024_006

OBJET : Personnel communal et création de poste permanent adjoint technique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison du besoin de renforcer l'équipe en place et notamment en matière de compétence au services périscolaires,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 20/35^e pour renforcer l'équipe en place sur les missions d'ATSEM, service de restauration scolaire et entretien des locaux communaux à compter du 1er avril 2024.

Les candidats devront justifier de compétences en petite enfance et services périscolaires notamment avec expériences professionnelles significatives.

Les élus, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'adopter, à l'unanimité des membres présents, la modification du tableau des effectifs ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

DE_2024_007

OBJET : Personnel communal et création poste non permanent accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1^o ;

Vu la délibération DE_2022_038 du 9 décembre 2022 relative au tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renfort en fonction d'ATSEM et renfort aux services de restauration scolaire et entretien des locaux communaux au vu de l'effectif des élèves de l'école communale, des mouvements de personnel et de l'organisation des services périscolaires ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 2 avril 2024 au 31 mars 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DE_2024_008

OBJET : Personnel communal et création de poste permanent adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour répondre à un avancement de grade à compter du 1^{er} novembre 2024,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les élus, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'adopter, à l'unanimité des membres présents, la modification du tableau des effectifs ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

DE_2024_009

OBJET : Personnel communal et création de poste permanent adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour répondre à un avancement de grade à compter du 1^{er} avril 2024,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les élus, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'adopter, à l'unanimité des membres présents, la modification du tableau des effectifs ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

DE_2024_010

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'exposé des besoins et des évolutions de carrière des agents,

Vu les nouvelles modalités de mise en œuvre du PPCR de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté adoptant les lignes directrices de gestion en date du 23 décembre 2020,

Vu la délibération relative au ratio promus-promouvable du 3 juin 2022,

Vu la délibération DE_2024_006 relative à la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet du 22 mars 2024,

Vu la délibération DE_2024_007 relative à la création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet pour accroissement d'activité du 22 mars 2024,

Vu la possibilité d'avancement de grade d'un adjoint administratif territorial au poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la délibération DE_2024_008 de création de ce poste à temps complet du 22 mars 2024,

Vu la possibilité d'avancement de grade d'un adjoint technique territorial au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la délibération DE_2024_009 de création de ce poste à temps complet du 22 mars 2024,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- 1-** De modifier le tableau des effectifs au vu des créations de postes votées en date du 22 mars 2024 et d'arrêter le tableau des emplois de la commune comme suit à effet du 1^{er} avril 2024 :

Poste ou agent - Emploi	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Divers - Observations
Personnel permanent titulaire ou stagiaire			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	
Adjoint administratif	1	Temps complet	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	
Adjoint administratif	1	26/35 ^e	
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	2	32/35 ^e	
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	
Adjoint technique territorial	2	Temps complet	
	1	32/35 ^e	
	1	20/35 ^e	
Personnel non titulaire et besoins saisonniers			
Contrats aidés (CAE- CUI PEC, emplois d'avenir,)	1	Temps complet	
Agent contractuel	1	14h00	Article 332-23-1 - alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - Catégorie C - Echelle C1 (accroissement activité)
	1	Temps complet	Article 332-23-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - Catégorie C - Echelle C1 (saisonnier)
	1	13h00	Article 332-8-6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - Catégorie C - Echelle C1 (dépend autre autorité)

- 2-** de l'autoriser à procéder à la signature, au nom de la commune, des contrats, avenants ou arrêtés pour l'ensemble du personnel nécessaire : titulaire, stagiaire ou non titulaire,

- 3-** d'inscrire les fonds nécessaires au financement de ces emplois au budget de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, à main levée, accepte les propositions de M. le Maire.

DE_2024_011

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

ELUS		INDEMNITÉS DE FONCTION PERÇUES EN BRUT
DUPEY FRÉDÉRIC	Maire	22 387,50 €
GAUTHIER XAVIER	1er adjoint	5 840,22 €
MORIN MAGALI	2ème adjoint	5 840,22 €
PLUME SYLVAIN	3ème adjoint	5 840,22 €
RAVION ANITA	Conseillère déléguée	2 920,14 €
RISETTI FRANÇOIS (jusqu'au 31 mars)	Conseiller délégué	724,59 €
RONDINEAU CHRISTIAN (depuis le 1er mai)	Conseiller délégué	1 954,02 €
MARTIN JULIEN (jusqu'au 30 novembre)	Conseiller délégué	2 674,98 €
	TOTAL	48 181,89 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, à main levée, prend acte des indemnités perçues par ses membres.

DE_2024_012R

OBJET : Budget Général – Vote des taux de la fiscalité directe locale

Par délibération du 31 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 30.35 %
- TFPNB : 27.70 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, pour donner suite à ces informations, modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- ✓ TFB : 31.87 %
- ✓ TFPNB : 29.09 %
- ✓ TH : 15.57 %

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

DE_2024_013

OBJET : Budget Primitif Principal – Fongibilité des crédits

M. le Maire présente le projet de Budget Primitif 2024, précédemment transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 8 mars 2024, et leur demande de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire, considérant le projet du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité à main levée :

➤ **d'AUTORISER** Mr le Maire, dans le cadre du Budget Primitif 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,
- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

DE_2024_014

OBJET : Budget Principal – Vote du budget primitif 2024

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 08/03/2024 ;

Sur proposition de M. le Maire :

Le budget 2024 est proposé comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	828 493,36 €
Recettes	828 493,36 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	476 155,94 €
Recettes	476 155,94 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, à main levée,

Adopte/approuve le budget primitif de la commune de Villeperdue pour l'exercice 2024 tel que présenté.

OBJET : Budget Principal – Subventions 2024

Le Conseil Municipal :

- prend connaissance des diverses demandes de subvention reçues et de la liste des subventions attribuées les années précédentes,
- arrête les inscriptions budgétaires y afférent comme suit : 4 500 € à l'article 65748,
- décide de maintenir la subvention pour les CFA, MFR, ... à 25 € par élève domicilié dans la commune et scolarisé dans ce type d'établissement,
- rappelle que la commune adhère au Comité des Œuvres Sociales Touraine Vallée de l'Indre pour ses agents communaux et que 8 agents y adhèrent personnellement en complément,
- rappelle que des aides ponctuelles sont toujours envisageables en cours d'année notamment pour les associations qui rencontreraient des difficultés particulières à boucler leur budget.

Après délibération, les élus décident, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, à main levée :

➤ d'attribuer les subventions suivante pour l'année 2024 :

Organismes demandeurs	Description / commentaire	Subvention octroyée
Aide à l'insertion	FLES (1 agent en CAE)	100
Mairie Villeperdue	Don obsèques parent élue	60
MFR Azay le Rideau 2023 - 2024	2 enfants	50
MFR Bourgueil 2023 - 2024	1 enfant	25
MFR Noyant de Touraine 2023 - 2024	2 enfants	50
CFA Joué lès Tours 2023 - 2024	2 enfants	50
Comité des Œuvres Sociales	pour le personnel de Villeperdue	890
Amicale des Pompiers du Balzac		300
TOTAL		1525 €

OBJET : Budget finances – Demande de subvention au titre du FDADDT Viabilisation chemins randonnée

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1111-2, L.1111-3, L.1111-4, L.1111-10, L.3231-1 et L.3233-1,

Vu le règlement général du Fonds départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire tel que voté par l'Assemblée départementale,

Vu le programme de refonte de l'offre de sentiers de randonnée pédestres initié par Touraine Vallée de l'Indre,

Vu le dossier déclaré incomplet par le Conseil Départemental sur ce projet en 2023,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire 2024 pour la viabilisation de chemins de randonnée inscrite au PDIPR et l'installation d'une passerelle pour rejoindre un centre d'intérêt touristique,

M. le Maire informe que le coût global de ce projet s'élève à 5744 €HT et présente le tableau de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux broyage sur chemins	3750 €HT	FDADDT (50%) dans la limite de 6000€	1875 €HT
Achat passerelle et fournitures	790 €HT		395 €HT
Main d'œuvre pour aménagement passerelle	1200 €HT		600 €HT
		Autofinancement	2 870 €HT
TOTAL	5740 €HT	TOTAL	5740 €HT

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- Décide de solliciter la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, pour la viabilisation de chemins de randonnée inscrite au PDIPR et l'installation d'une passerelle pour rejoindre un centre d'intérêt touristique comme présenté ci-dessus,

- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

DE_2024_017

OBJET : Urbanisme – Cr éation de voirie et nomination

M. le Maire précise que les parcelles communales cadastrées Section ZE n°125, ZE n°33 et A n°244 et n°246 d'une superficie de 13194 m² font l'objet d'un projet de lotissement de 19 lots.

Ces lots seront desservis par une seule rue qui nécessite une dénomination aux fins de localisation et, à terme, d'adressage postal.

Après discussion et délibération les élus arrêtent leur choix sur : rue des tournesols ; proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés à main levée.

DE_2024_018

OBJET : Urbanisme – Zones d'accélération des Energies Renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la constitution d'un groupe de travail sur ce sujet lors du conseil municipal du 17 novembre 2023 et le compte-rendu de leurs travaux,

Vu la transmission de ce compte-rendu aux membres du conseil municipal en date du 19 mars 2024,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 au 22 mars 2024 selon les modalités suivantes : site Internet de la commune www.villeperdue.fr, page Facebook de la commune « Villeperdue mon village » et mise à disposition du dossier et recueil d'observations à l'accueil de la mairie,

Les zones concernées sont répertoriées sur le document et cartographie joints à la présente délibération :

- Photovoltaïque et cas particuliers d'ombrières
- Géothermie
- Biomasse : bois énergie et méthanisation
- Eolien

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oui l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, le conseil municipal :

- ✓ Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- ✓ Valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet de Chinon, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département d'Indre et Loire ainsi qu'à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Annexe DE_2024_018- ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION L'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

NOTICE DE LECTURE DES CARTES

Rappel du contexte :

Dans le cadre de la loi Énergie Climat de 2019, la France s'est fixée comme objectif **d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050**. Cet objectif implique un **déploiement massif d'énergies renouvelables** décarbonées sur l'ensemble du territoire.

Cette loi vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie. Elle demande aux communes de **définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter**. Ces zones doivent présenter le potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération.

Elles constituent des périmètres au sein desquels les porteurs de projets sont incités à développer les études et travaux relatifs à la production d'énergie renouvelable. Elles sont déterminées sous forme de grands périmètres, et non à l'échelle de la parcelle. Elles peuvent concerner du foncier public ou privé. Ces zones d'accélération d'énergies renouvelables ne sont pas exclusives et n'impliquent pas que des projets en dehors des périmètres identifiés soient interdits. Cependant, la définition de ces périmètres n'exonère pas le porteur de projet de l'obtention des autorisations administratives de rigueur.

Elles sont définies **pour chaque catégorie d'énergie renouvelable** (le photovoltaïque, le solaire thermique, le bois énergie, l'éolien terrestre, la méthanisation, la géothermie, les réseaux de chaleur...).

Comme pour toutes les communes des zones d'accélération possibles ont été **identifiées sur Villeperdue** par le croisement de plusieurs données et études techniques.

Commissions municipales des 5 décembre 2023 et 5 janvier 2024,

Bureau des adjoints et conseillers délégués du 18 mars 2024,

Conseil Municipal du 22 mars 2024.

Principes retenus :

Les zones d'accueil des filières proposées par la commune de Villeperdue sont le plus larges possibles, afin de permettre la faisabilité de tout projet éventuel. Seules les contraintes techniques éventuelles ou réglementaires en sont exclues (ex : Périmètre des bâtiments historiques, bois classés, périmètres de protection des forages, distances réglementaires aux voies ferrées-habitations-autoroute-etc..., ...)

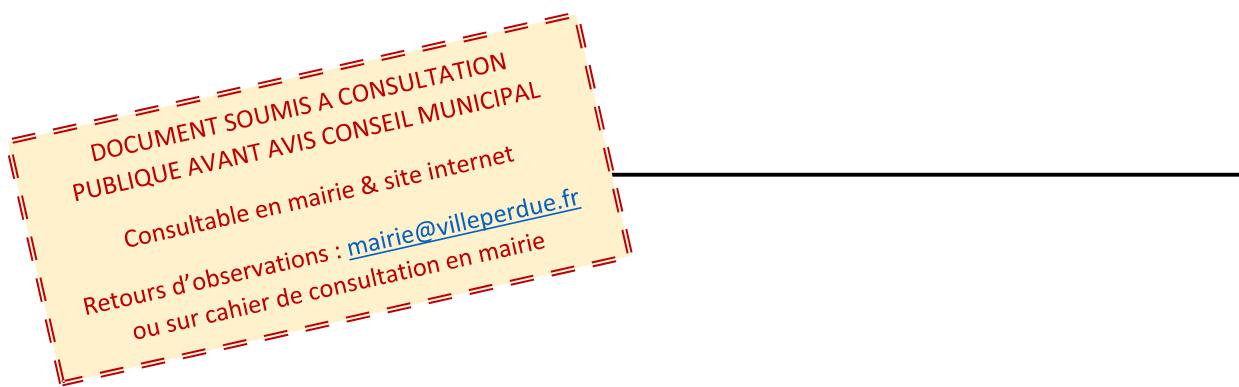
En effet il est bien précisé que ces zones doivent permettre aux porteurs de projet :

- de bénéficier d'une instruction accélérée (examen de l'autorisation environnementale limitée à 3 mois par exemple),
- voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'Etat.

Des projets pourront se développer en dehors des zones d'accélération. Cependant, au-delà d'une certaine puissance (seuils non précisés encore), ces projets hors zone d'accélération devront être présentés à un comité de projet qui émettra des recommandations.

Données/ Sources :

- Portail cartographique : Portail Cartographique (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>)



Photovoltaïque :

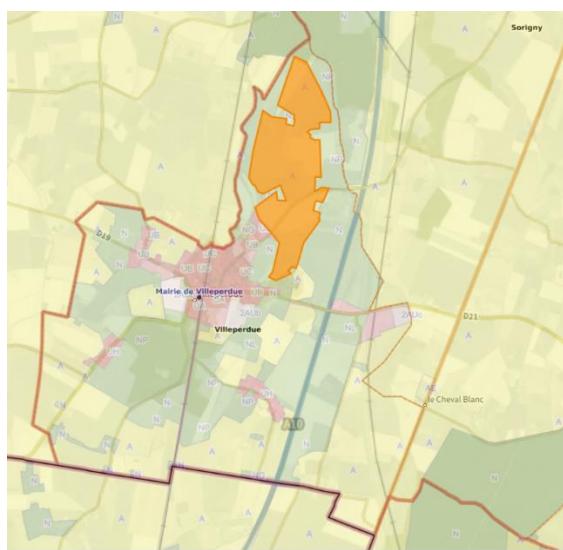
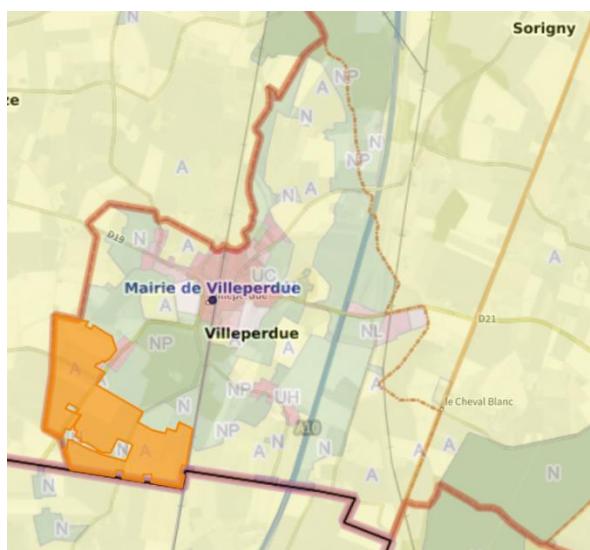
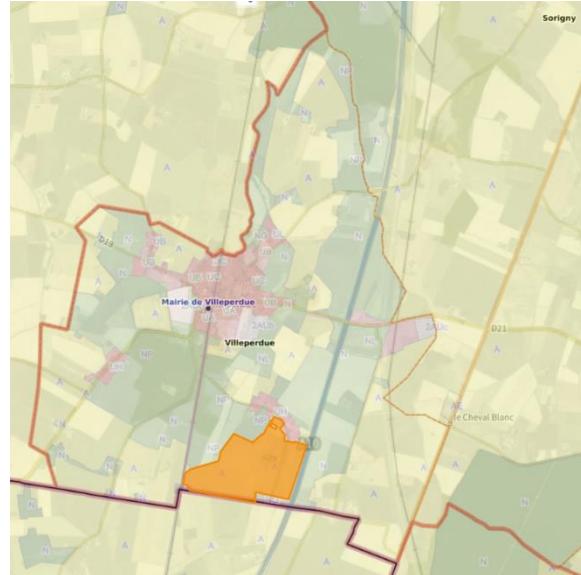
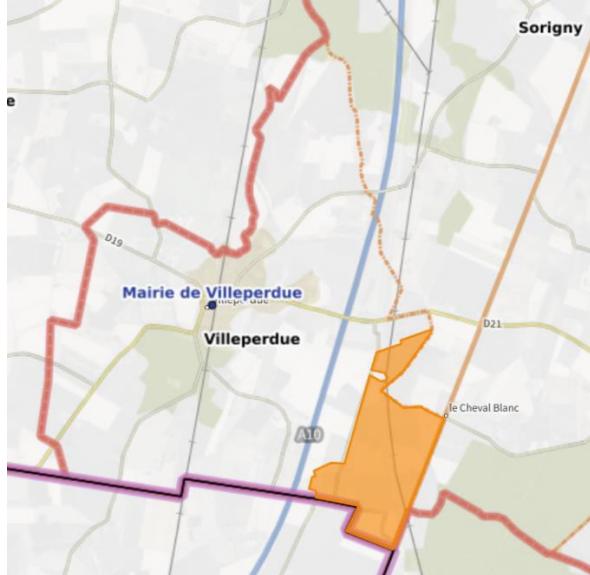
DOCUMENT SOUMIS À CONSULTATION
PUBLIQUE AVANT AVIS CONSEIL MUNICIPAL

La carte regroupe le photovoltaïque (production d'électricité) de toiture et au sol (y compris les ombrières photovoltaïques, l'agrivoltaïsme ...) ainsi que le solaire thermique (eau chaude sanitaire / chauffage).

Les projets photovoltaïques des toitures et parkings des entreprises, ainsi que des habitations des particuliers, ne sont pas concernés par le présent document. Si ces projets sont largement analysés et encouragés par la commune, il est cependant rappelé qu'un large périmètre est soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France autour du Château de Boisbonnard.

Points de vigilance :

- Bâtiments historiques et classés. Bien que les ABF pourront concilier la protection des paysages à la nécessité de production des Energies renouvelables, la procédure pourra être plus complexe et intégrer des prescriptions particulières.
- Rappel réglementaires / obligations de végétalisation ou d'ombrières photovoltaïques (loi APER du 10 mars 2023)



Cas particulier d'ombrières possiblement implantables sur les principaux parking et zones UC de la commune :

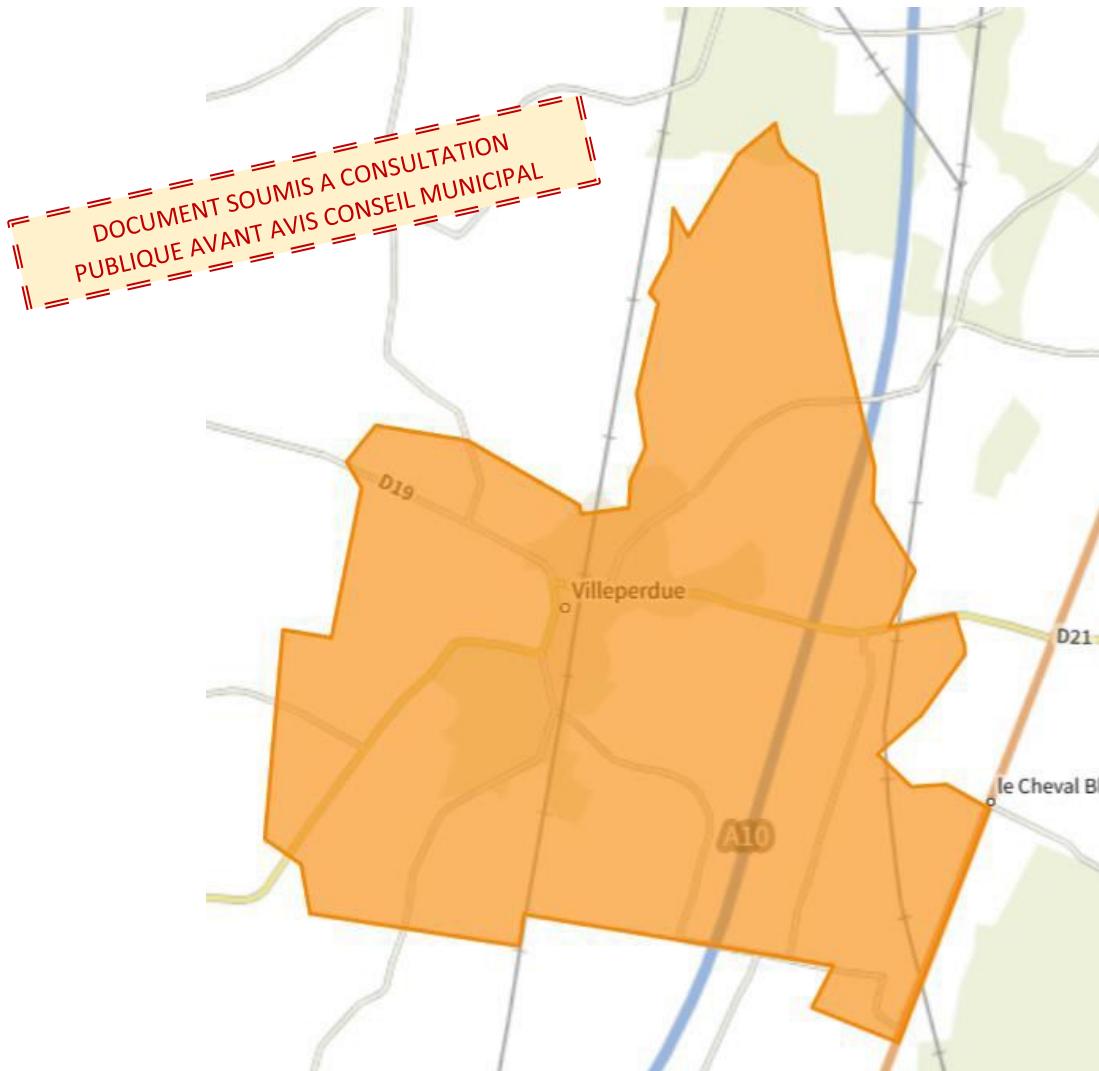


Géothermie (de surface et profonde) :

Tout le territoire peut potentiellement accueillir de la géothermie. L'ensemble de la commune a été identifiée en zone d'accélération pour cette énergie de manière à faciliter tout porteur de projet (particulier, entreprise ou collectivité).

Points de vigilance :

- Réglementation spécifique. Conditions techniques et scientifiques avec sondages préalables en particulier pour la géothermie profonde.



Géothermie de surface ou profonde 1

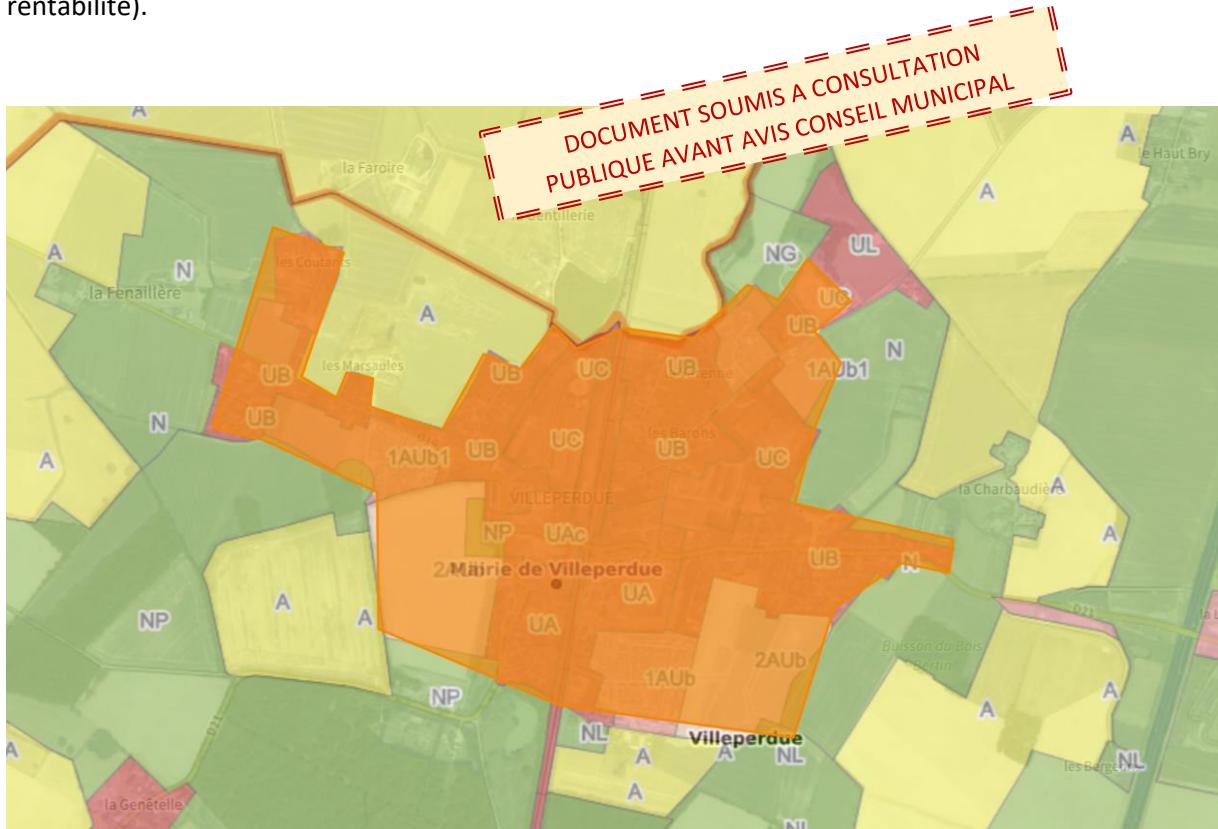
Biomasse (bois) - Réseaux de chaleur :

Tout le territoire pourrait potentiellement accueillir des réseaux de chaleur (Biomasse « bois Energie », la biomasse par méthanisation fait l'objet d'une autre carte). La zone d'accélération a été resserrée en une seule zone correspondant au cœur urbanisé de la commune pour les raisons listées en points de vigilance ci-dessous.

Points de vigilance :

Les tissus urbains sont à privilégier. En effet, une densité thermique minimale de 1.5 MWh/ml doit être obtenue pour l'obtention d'aides de l'ADEME (quantité de chaleur desservie par le réseau ramenée à la longueur du réseau).

La commune ayant été labellisée « Village d'avenir », elle bénéficiera en 2024-2025 d'un soutien en ingénierie dans le cadre du dossier d'étude de remplacement de ses systèmes de chauffage des bâtiments municipaux, qui pourra retenir ou non un intérêt pour cette technique (opportunité, rentabilité).

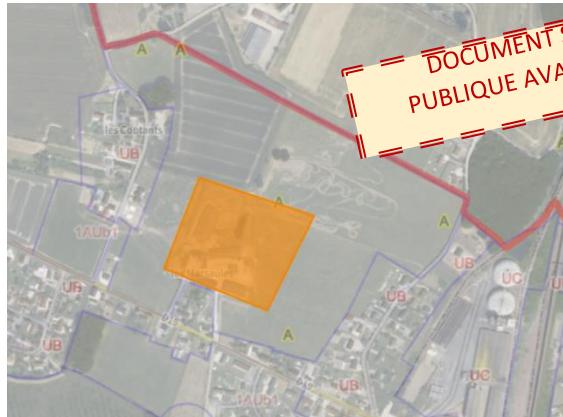


Biomasse par méthanisation :

Les zones d'accélération repérées comprennent les zones agricoles du PLU à proximité des bâtiments d'exploitation fermières.

Points de vigilance :

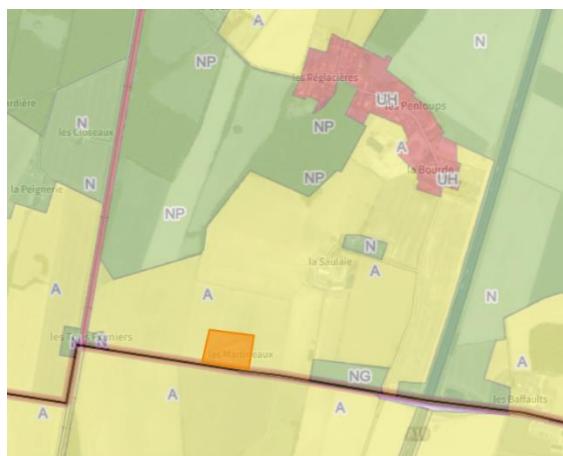
- Ne concerne pas les unités de Biomasse « Bois Energie » alimentant un réseau de chaleur.
- Hors périmètre des bâtiments de France.



Biométhane _ Les Marsaules 1



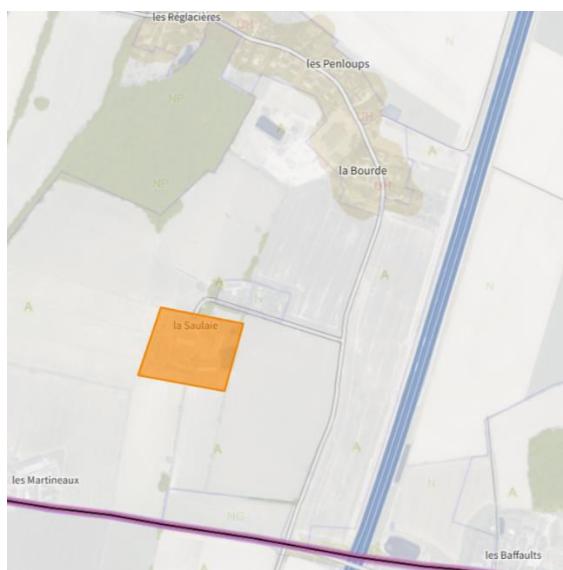
Biométhane _ La Forêt 1



Biométhane _ Les Martineaux



Biométhane _ Le Sablonné



Biométhane _ La Saulaie 1



Biométhane _ La Place

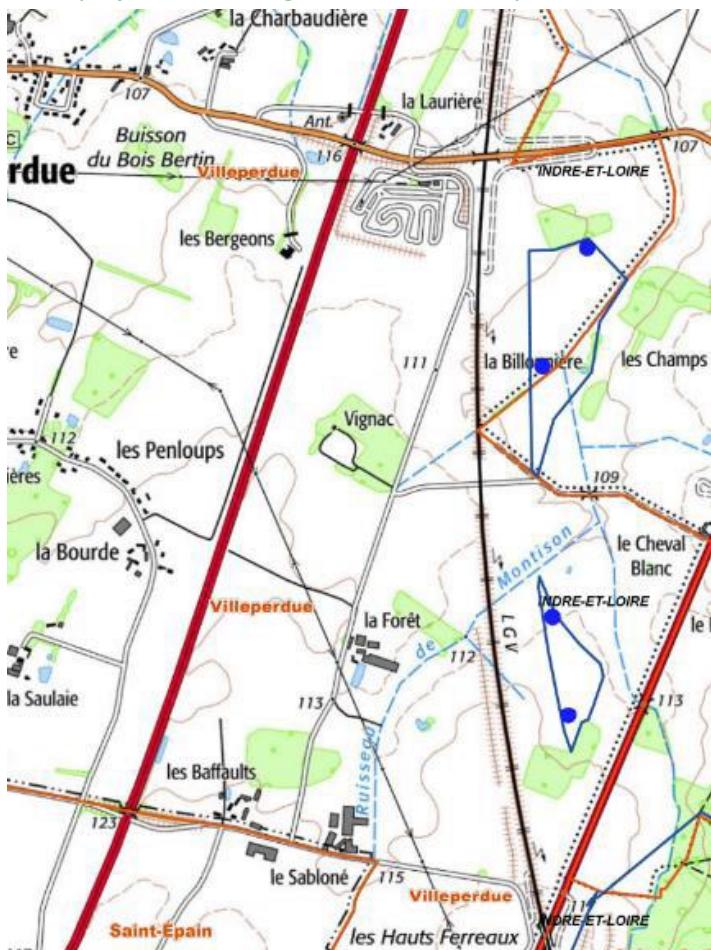
Eolien

DOCUMENT SOUMIS A CONSULTATION
PUBLIQUE AVANT AVIS CONSEIL MUNICIPAL

Au regard des contraintes géographiques et patrimoniales, le potentiel éolien est très faible sur le territoire. Avant retour de cartographie, nous le pensions inexistant d'autant plus qu'un minimum de 3 mts est nécessaire pour qu'un projet soit économiquement rentable pour un opérateur.

L'éolien est toujours objet de réticences et oppositions exacerbées considérant les potentielles nuisances particulières qu'il semble générer. Le maire ayant participé volontairement à plusieurs réunions su projet éolien toujours en cours d'étude sur la commune de Sorigny, ne fait pas retour d'a priori sur les différentes thématiques (impact visuel, bruit, environnement et dépréciation prix terrains en particulier) qui nécessitent des études d'impacts précises au vu de la géographie, habitations et faune des lieux ainsi que des choix de matériels techniques très évolutifs dans l'éolien actuellement.

Sans préjudice des longues études techniques et environnementales et de la volonté future éventuelle



des propriétaires de terrains de développer ou pas un projet éolien, la commune a pris acte d'un potentiel « sur carte » en zone agricole se limitant à 2 zones pouvant recevoir chacune l'implantation d'un maximum de 2 mts, à l'ouest du territoire à mi-distance entre la ligne LGV et la D910.

Considérant la proximité avec le projet éolien sis de l'autre coté de la D910 à Sorigny, que ce projet n'a pas mobilisé une opposition de principe des habitants ;

Considérant que même non inclus dans le présent document la décision finale d'édification d'éolienne est du pouvoir des services de l'Etat et que le maire et le Conseil Municipal ne sont consultés que pour avis ;

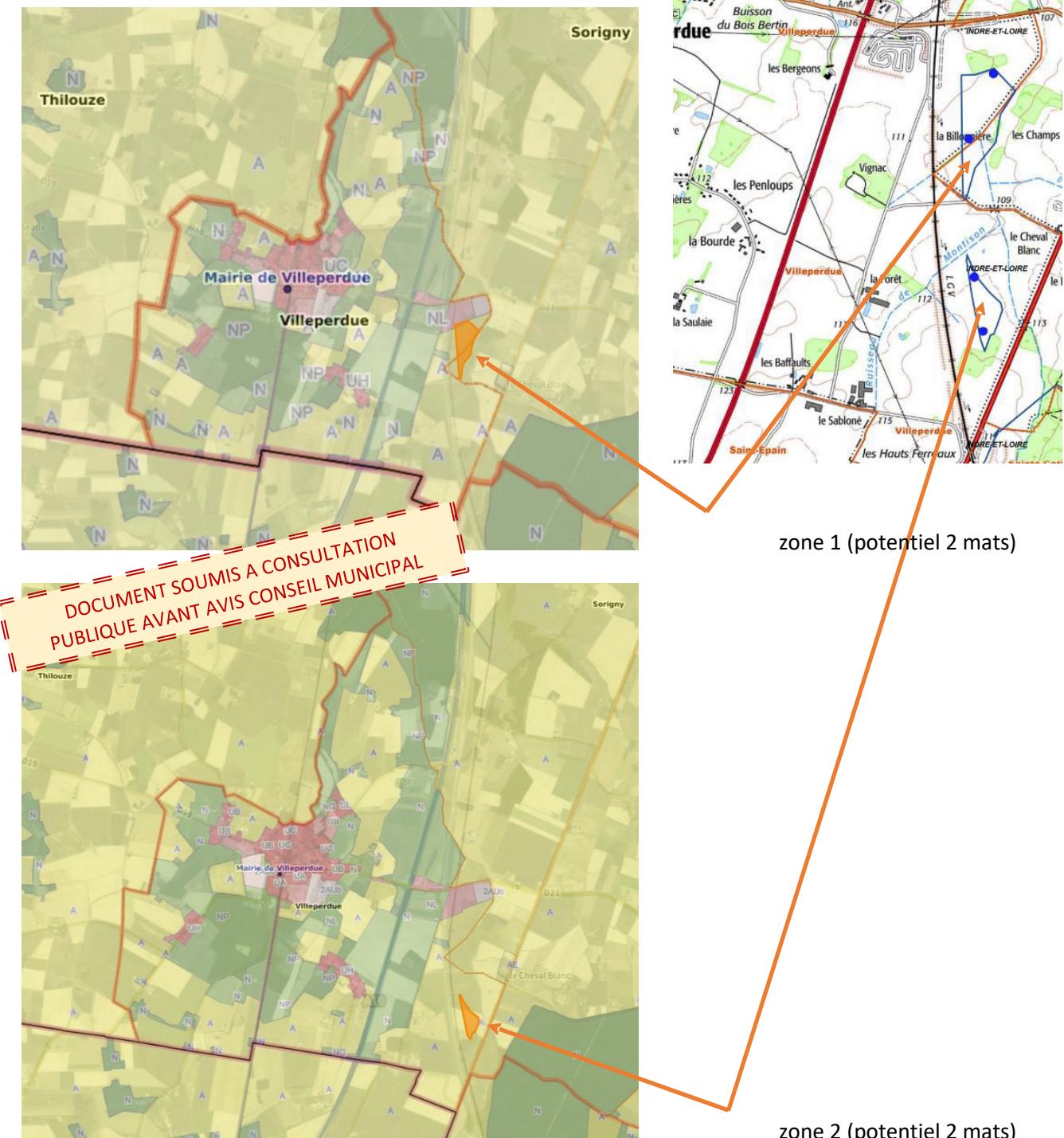
Considérant le cas échéant qu'il apparait plus constructif pour la commune de se positionner en acteur de dialogue si un tel projet venait à émerger un jour

d'autant plus que, sans se voiler la face et apparaître hypocrite, il serait au final générateur de redevance pouvant représenter un apport équivalent à 15 à 30% de notre taxe foncière au bénéfice du collectif ;

le conseil municipal prend acte du potentiel éolien supposé et intègre cette carte dans les hypothétiques potentiels projets étudiabiles avec les ouvertures de la loi APER, si et quand ils se présenteraient le cas échéant et d'émettre à ce moment-là un avis circonstancié et étayé après que les entreprises les présenteraient à l'ensemble des habitants de la commune. Cette position a pour objectif la parfaite information de tous au lieu de l'occulter en ne le mentionnant pas ici, l'absence de carte pouvant laisser penser à l'absence de possibilité de projet ce qui serait trompeur.

Points de vigilance :

- Bois classés et co-visibilité avec le Château de Boisbonnard (classé bâtiments de France) situé au plus proche à 2km à vol d'oiseau d'un mat potentiel. Distance entre 2 masts.
- Ruisseau de Montison, affluent de l'Indre sous compétence SAVI.



Liste et N° des délibérations prises :

- II-C INTERCOMMUNALITE DE_2024_005 Intercommunalité et fonds de concours appel à projets touristiques**
- IV-C PERSONNEL COMMUNAL DE_2024_006 Personnel communal et création poste adjoint technique territorial**
- IV-D PERSONNEL COMMUNAL DE_2024_007 Personnel communal et création poste adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité**

IV-E PERSONNEL COMMUNAL DE_2024_008 Personnel communal et création poste adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
IV-F PERSONNEL COMMUNAL DE_2024_009 Personnel communal et création poste adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
IV-G PERSONNEL COMMUNAL DE_2024_010 Personnel communal et tableau des effectifs
V-B BUDGET FINANCES DE_2024_011 Etat récapitulatif des indemnités des élus
V-E BUDGET FINANCES DE_2024_012 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024
V-F BUDGET FINANCES DE_2024_013 Fongibilité des crédits
V-G BUDGET FINANCES DE_2024_014 Vote du budget
V-I BUDGET FINANCES DE_2024_015 Subventions
V-J BUDGET FINANCES DE_2024_016 Viabilisation chemins ruraux pour sentier randonnée et FDADDT 2024
VII-A URBANISME DE_2024_017 Crédit voirie et dénomination
VII-C URBANISME DE_2024_018 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables+annexe

Signature des membres présents

M. DUPEY Frédéric, Maire – 1 pouvoir

M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint

Mme MORIN Magali, 2^{ème} Adjointe – secrétaire de séance

M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} Adjoint - absent

Mme CHEUVRY Michèle- absente excusée

Mme RAVION Anita

Mme ROY Isabelle

Mme ROY-BOUTELOUP Cécile

M. MESNARD Olivier

M. RONDINEAU Christian

MARTIN Julien – absent excusé pouvoir donné

M. SAUVAGE Jean-Baptiste – absent

Mme THOMMEREL Marine

Mme MARTINS Inès – absente

M. GUILLOT Frédéric